**NOTE ANNEXE SUR LES CONTRATS**

**Nous souhaitons vous donner quelques précisions sur les contrats.**

Un contrat signé est un engagement qui doit être respecté par les parties signataires. C’est une évidence et pourtant c’est la source principale des litiges à venir.

L’ordre examine le contrat que sur son aspect de respect du code de déontologie. S’il y a des incohérences par rapport au code, il émet un avis défavorable et demande les modifications de conformité pour valider le contrat.

Le contrat est un acte qui vous lie sur le plan civil dont toutes les clauses d’ordre financière, en cas de litiges, seront jugées par le tribunal des affaires civiles. L’ordre n’est pas concerné. Il peut émettre un avis, par exemple, sur les clauses de non réinstallation qui lui paraissent abusives parfois, mais cela ne reste qu’un avis.

Nous vous conseillons de relire votre code de déontologie avant toute rédaction de contrat.

Transmettez votre projet au CDO avant toute signature : nous sommes là pour vous conseiller.

Il est plus facile de modifier un projet qu’un contrat déjà signé.